

---

**Séance du 16 février 2019**

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 10	L'an deux mille dix-neuf et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean-Claude DAREAU
<b><u>Présents :</u></b> 7	<b><u>Sont présents :</u></b> Jean-Claude DAREAU, Bernard DESSALLES, Sophie BOURZEIX, Laurent FREDET, Rémy GRIMALDI, Pascal THIELIN, Jérôme URVOAS
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Représentés :</u></b> Nelly REBEYROL par Jérôme URVOAS
	<b><u>Excusés :</u></b>
	<b><u>Absents :</u></b> Tony FILIPE, Anthony WRIGHT
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Pascal THIELIN

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h00 en demandant la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Subvention à la classe de découverte d'ISSAC
- Prix de vente de bois de chauffage

**Objet : plan financement demande subvention ETAT et Département - DE\_2019\_001**

Monsieur le Maire rappelle les inondations du bourg survenues lors des violents orages des 10 et 11 juin 2018.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle. De ce fait la commune bénéficie d'une aide de l'état pour financer la remise en circulation de la voirie et le débouchage des canalisations existantes.

Cet épisode d'inondation a permis de révéler les défaillances du réseau d'eaux pluviales du bourg par le mauvais calibrage des buses existantes et leurs positionnements mal à propos.

Il est urgent de procéder à des aménagements conséquents sur ce réseau d'eaux pluviales pour parer au plus vite à de futurs épisodes pluvieux.

Ce projet de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du bourg ne peut se faire qu'avec l'aide de l'Etat par l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR et du Département par l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide aux communes.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte d'entreprendre les travaux** de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du bourg.
- **autorise Monsieur le Maire à engager** les démarches d'appel à concurrence par voie dématérialisée avec l'aide de l'ATD (Agence Technique Départementale) **et à signer** tous documents s'y afférents.
- **détermine le plan de financement** suivant :

Coût estimé avant mise en concurrence dématérialisée : 35 116,00 € H.T.

Etat - DETR 2019 - 30% 10 534,00 €

Conseil Départemental - Aide aux communes - 30% 10 534,00 €

Autofinancement de la commune - 40% 14 048,00 €

**Objet : Approbation de l'adhésion de la CCICP au Syndicat Mixte de Logement Social de la Dordogne - DE\_2019\_002**

**Vu** l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) ;

**Vu** l'article L. 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) ;

**Vu** le projet de statuts du syndicat mixte de logement social de la Dordogne (SMLS) et le projet de protocole financier ;

**Vu** la délibération de principe du conseil communautaire de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) du 28 janvier 2019 ;

**Considérant** qu'en vue de la création d'un office public départemental d'habitat unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par fusion de l'office public d'habitat (OPH) *Dordogne Habitat* et de l'OPH *Grand Périgueux Habitat*, une structure unique de rattachement est créée, conformément à l'article L. 421-6 du CCH, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert associant le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, organismes actuels de rattachement des OPH existants ;

**Considérant** que ces deux collectivités, chefs de file du projet de fusion des OPH, font ainsi le choix de mettre en commun le conséquent patrimoine foncier et immobilier des offices qui leur sont rattachés, et optent pour une mutualisation inédite des moyens à l'échelle départementale, en vue de la concrétisation d'objectifs partagés ;

**Considérant** que dans un souci de cohérence territoriale conjugué à la volonté d'associer les acteurs locaux investis dans les politiques locales de l'habitat, la création d'un syndicat mixte ouvert d'ampleur départemental constitue l'opportunité d'allier les intercommunalités volontaires et compétentes en matière de logement ;

**Considérant** qu'un projet de statuts du SMLS ainsi qu'un projet de protocole financier, fixant notamment les conditions de contribution et de représentativité de la CC au sein du comité syndical du SMLS, ont été élaborés ; que ces projets ont été approuvés par le conseil communautaire de la CCICP dans sa délibération de principe du 28 janvier 2019, délibération par laquelle il valide également le principe de l'adhésion de la CC au sein du SMLS ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, et sauf disposition statutaire contraire instituant une habilitation générale, l'adhésion d'une CC à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ;

**Considérant** que la CCICP ne dispose pas d'une habilitation statutaire générale l'autorisant à adhérer à un syndicat mixte par simple décision de son conseil communautaire, il y a lieu en conséquence, pour le conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion de la CCICP au SMLS.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide :

– d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord au Syndicat Mixte de Logement Social de la Dordogne.

### **Objet : Subvention classe de découverte ISSAC - DE 2019 003**

Monsieur le Maire présente un courrier du directeur de l'école primaire d'Issac accompagné du projet pédagogique d'une classe de découverte qui se déroulera du 27 au 29 mai 2019.

Tous les élèves de cette école participeront à cette classe de découverte au bord de la mer à Saint Palais Sur Mer.

Le financement de cette classe de mer est pris en charge par les familles, l'association des parents d'élèves, la coopérative scolaire et les subventions versées par les communes.

**Monsieur le Maire** présente ce plan de financement et propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'apport d'une aide financière d'un montant de 131,00 € sachant qu'il y a un enfant de la commune qui participera à cette classe de découverte.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide d'accorder une subvention** de 131,00 € à l'école d'Issac.

### **Objet : Aliénation d'un chemin rural - DE 2019 004**

Le chemin rural situé entre :

- le chemin rural reliant la Voie communale n°303 et la Voie communale n°304 (au Nord ) et la Voie communale n°304 (au Sud) n'est pas un chemin de liaison.

Ce chemin est enclavé entre les parcelles B11 et B12 à l'Est et B414 à l'Ouest. Ces parcelles appartiennent au même propriétaire.

Ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural et de la pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **constate la désaffectation** du chemin rural,
- **décide de procéder à l'enquête publique** préalable à l'aliénation du chemin rural défini ci-dessus en application de l'article L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **autorise Monsieur le Maire à signer** au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Objet : Vente exceptionnelle de bois de chauffage - DE 2019\_005**

Monsieur le Maire fait part de la demande de madame CIRY Anne-Sophie d'acquérir le bois de chauffage provenant de la taille d'un gros tilleul appartenant à la commune situé sur la place de l'église.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **donne son accord pour vendre le bois de chauffage** provenant de la taille du gros tilleul de la place de l'église à Madame CIRY Anne-Sophie pour le **prix de cent quatre-vingt euros**.

### **Objet : Revalorisation des loyers en 2019 - DE 2019\_006**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il n'a pas été effectué de revalorisation des loyers d'habitation depuis plusieurs années.

Il est présenté au Conseil municipal l'indice de référence des loyers pour le calcul de la revalorisation du loyer du logement de la mairie et des logements du presbytère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil municipal décide d'augmenter les loyers** conformément aux contrats de bail pour cette année 2019.

### **Questions diverses**

Il est décidé de ne pas faire de traitement sur les platanes cette année.

Monsieur le Maire donne l'information suivante : Le Conseil communautaire Isles et Crempse a décidé lors de son assemblée communautaire de restituer aux communes membres, la délégation du droit de préemption urbain.

Il est décidé de rouvrir le chemin rural qui est situé au lieudit « Campagnac ». L'ouverture du chemin se fera par l'entreprise MAZE pour un montant de 720.00 € comprenant l'arrachage et le broyage des souches des arbustes existants.